

(p. 1458); le retire (ibid); Art. 29 : ses amendements (indemnisation des sinistrés d'Indochine) (p. 1460, 1461); son article additionnel (modalités suivant lesquelles les sinistrés d'Algérie pourraient recevoir le montant de la part différée de leurs indemnités) (p. 1462); Art. 18 : son amendement (avantages aux entreprises permettant l'amélioration de la balance des comptes) (p. 1477); — d'urgence d'un projet de loi et d'une proposition de résolution concernant la mise en œuvre du Code de procédure pénale, Art. 2 : (Autorisation de procéder par décret à une réorganisation administrative des services de la justice); son amendement tendant à sa disjonction; importance de la délégation demandée; menace de suppression de tribunaux, étude préalable par la Commission de la justice des projets de décrets, [13 mars 1958] (p. 1579, 1580, 1581, 1582); le retire (p. 1582); son amendement tendant à exiger avant la mise en application des décrets, l'avis conforme de la Commission de la justice de l'Assemblée Nationale et l'avis de la Commission de la justice du Conseil de la République (p. 1583); son amendement tendant à exiger l'avis conforme de la Commission de la justice de l'Assemblée Nationale et l'avis de la Commission de la justice du Conseil de la République [20 mars 1958] (p. 1806). = S'excuse de son absence [5 novembre 1957], (p. 4630) [5 décembre 1957] (p. 5149). = Obtient des congés [5 novembre 1957] (p. 4630); [5 décembre 1957] (p. 5149).

CUICCI (M. Eustache), Député des Deux-Sèvres (U. F. F.).

Son élection est validée [3 février 1956] (p. 192). = Est nommé membre : de la Commission de la famille, de la population et de la santé publique [31 janvier 1956] (p. 161); de la Commission des territoires d'outre-mer [30 janvier 1956] (p. 161), [4 octobre 1957] (p. 4503).

Dépôts :

Le 19 décembre 1956, un rapport portant proposition de décision sur le décret n° 56-1141 du 13 novembre 1956, soumis à l'examen du Parlement (n° 3245) en application de l'article premier de la loi n° 56-619 du 23 juin 1956, organisant le crédit au petit et moyen commerce,

à la petite et à la moyenne industrie, dans les territoires d'outre-mer, au Cameroun et dans la République autonome du Togo, fait au nom de la Commission des T. O. M., n° 3610. — Le 19 décembre 1956, un rapport portant proposition de décision sur le décret n° 56-1145 du 13 novembre 1956, soumis à l'examen du Parlement (n° 3249) en application de l'article premier de la loi n° 56-619 du 23 juin 1956, relatif à la commission supérieure des caisses d'épargne en ce qui concerne les territoires d'outre-mer, fait au nom de la Commission des T. O. M., n° 3611. — Le 19 décembre 1956, un rapport portant proposition de décision sur le décret n° 56-1144 du 13 novembre 1956, soumis à l'examen du Parlement (n° 3248) en application de l'article premier de la loi n° 56-619 du 23 juin 1956, rendant applicables dans les territoires d'outre-mer, au Cameroun et dans la République autonome du Togo certaines dispositions de la législation métropolitaine relative aux sociétés à responsabilité limitée, fait au nom de la Commission des T. O. M., n° 3616. — Le 19 décembre 1956, un rapport portant proposition de décision sur le décret n° 56-1142 du 13 novembre 1956, soumis à l'examen du Parlement (n° 3246) en application de l'article premier de la loi n° 56-619 du 23 juin 1956, relatif au placement des fonds des caisses d'épargne des territoires relevant du Ministre de la France d'outre-mer, fait au nom de la Commission des T. O. M., n° 3617. — Le 19 décembre 1956, un rapport portant proposition de décision sur le décret n° 56-1143 du 13 novembre 1956, soumis à l'examen du Parlement (n° 3247) en application de l'article premier de la loi n° 56-619 du 23 juin 1956, modifiant et complétant la loi du 24 juillet 1867 sur les sociétés telle qu'elle a été rendue applicable dans les territoires d'outre-mer, au Cameroun et dans la République autonome du Togo, fait au nom de la Commission des T. O. M., n° 3618. — Le 7 février 1956, un rapport portant proposition de décision sur le décret n° 56-1143 du 13 novembre 1956, examiné en première lecture par le Conseil de la République (n° 3900), en application de l'article premier de la loi n° 56-619 du 23 juin 1956, modifiant et complétant la loi du 24 juillet 1867 sur les sociétés, telle qu'elle a été rendue applicable dans les territoires d'outre-mer, au Cameroun et dans la République autonome du Togo, fait au nom de la Commission des T. O. M., n° 4065. — Le 7 février 1957,

un rapport portant proposition de décision sur le décret n° 56-1145 du 13 novembre 1956, examiné en première lecture par le Conseil de la République (n° 3897), en application de l'article premier de la loi n° 56-619 du 23 juin 1956, relatif à la commission supérieure des caisses d'épargne en ce qui concerne les territoires d'outre-mer, fait au nom de la Commission des T. O. M., n° 4066.

— Le 7 février 1957, un rapport portant proposition de décision sur le décret n° 56-1144 du 13 novembre 1956, examiné en première lecture par le Conseil de la République (n° 3899), en application de l'article premier de la loi n° 56-619 du 23 juin 1956, rendant applicables dans les territoires d'outre-mer, au Cameroun et dans la République autonome du Togo, certaines dispositions de la législation métropolitaine relative aux sociétés à responsabilité limitée, fait au nom de la Commission des T. O. M., n° 4067. — Le 7 février 1957, un rapport portant proposition de décision sur le décret n° 56-1142 du 13 novembre 1956 examiné en première lecture par le Conseil de la République (n° 3896) en application de l'article premier de la loi n° 56-619 du 23 juin 1956, relatif au placement des fonds des caisses d'épargne des territoires relevant du Ministre de la France d'outre-mer, fait au nom de la Commission des T. O. M., n° 4068.

Interventions :

Prend part à la discussion : du projet de loi-cadre concernant les territoires d'outre-mer : *Sa motion préjudicielle tendant à l'ajournement du débat jusqu'à la revision du titre VIII de la Constitution* [20 mars 1956] (p. 1068) ; *la retire* (p. 1069) ; — du projet de loi créant une organisation commune des régions sahariennes : *Son article additionnel tendant à proclamer le Sahara territoire métropolitain* [14 décembre 1956] (p. 5980) ; — de la proposition de décision sur le décret n° 56-1141 du 13 novembre 1956 organisant le crédit au petit et moyen commerce et à la petite et moyenne industrie dans les territoires d'outre-mer, en qualité de *Rapporteur* [26 décembre 1956] (p. 6236) ; — de la proposition de décision sur le décret n° 56-1145 du 13 novembre 1956 relatif à la commission supérieure des caisses d'épargne des territoires d'outre-mer, en qualité de *Rapporteur* [26 décembre 1956] (p. 6236) ; — du procès-verbal de

la séance du 3 octobre (*Respect de la proportionnelle « quantitative » dans la désignation des membres du Bureau de l'Assemblée Nationale*) [4 octobre 1957] (p. 4501). = S'excuse de son absence [18 février 1958] (p. 834), [7 mars 1958] (p. 1302). = Obtient des congés [18 février 1958] (p. 834), [7 mars 1958] (p. 1302).

CUPFER (Guy), *Député d'Eure-et-Loir*
(R. R. S.).

Secrétaire de l'Assemblée Nationale.

Son élection est validée [2 février 1956] (p. 167). = Est nommé membre : de la Commission de la justice et de législation [31 janvier 1956] (p. 161) ; de la Commission de la famille, de la population et de la santé publique [7 février 1956] (p. 214), [4 octobre 1957] (p. 4503). — Est élu Président de la Commission de la justice et de législation [12 décembre 1956] (p. 5914), [18 octobre 1957] (p. 4536).

Dépôts :

Le 23 mai 1956, une proposition de loi tendant à créer à la Cour d'appel de Paris deux chambres pénales supplémentaires — de deux sections chacune — réservées aux affaires d'accidents (délits de blessures et homicides involontaires), n° 1915. — Le 6 juin 1956, une proposition de loi tendant à compléter l'article 33 de l'ordonnance du 17 octobre 1945 relatif au droit de reprise d'une exploitation agricole par le bailleur, n° 2082. — Le 9 octobre 1956, une proposition de loi tendant à modifier l'article 79 du Livre IV du Code du travail en ce qui concerne la jurisprudence pour la profession de voyageur et représentant de commerce, n° 2933. — Le 26 décembre 1956, un rapport au nom de la Commission de la justice et de législation sur : I. le projet de loi (n° 3632) portant création de deux chambres à la Cour d'appel de Paris ; II. la proposition de loi (n° 1915) de M. Cupfer tendant à créer à la Cour d'appel de Paris deux chambres pénales supplémentaires — de deux sections chacune — réservées aux affaires d'accidents (délits de blessures et homicides involontaires), n° 3681. — Le 21 février 1957, un rapport au nom de la Commission de la justice et de législation sur le projet de loi (n° 3761) relatif au mode de rémunération des